Mr le Directeur du Personnel. — — — 1872.

M. le d. — M. Bouté a mis sous mes yeux ~~et a donné~~ copie de la proposition relative au budget de l'Ecole d'Athènes adoptée par la commission de l'Assemblée nationale. En même temps il m'a dit que cette proposition n'ayant été ni acceptée ni même vue par le Ministre, ~~le~~ pourrait recevoir tout le changements que seraient convenus entre le Ministre et la commission. — De plus telle ci nous connaîtrait par sa propositions que j'ai moi-même adressée au Ministre sur sa demande et qui, plus pratiques que celle de l'Assemblée sur l'avantage d'améliorer plus complètement la situation de l'Ecole. J'appelle votre attention sur ces deux propositions p. ~~mémoire~~ celle de la commission porte sur le budget de 1873, la mienne laisserait l'Ecole dans son état actuel jusqu'au 1er janvier 1876. Il y a là un avantage, puisque les membres actuels de l'Ecole auront presque tous remanillés en 1873, et que ~~l'Ecole~~ le bâtiment sera en voie de construction et qu'ainsi le moment sera très favorable aux réformes.

Je crois que le Ministre devra demander que rien ne soit changé pour ~~la~~ l'année 1873 à l'état présent des choses, et qu'il y aura lieu d'apprécier mûrement ~~la~~ question est de la rédiger pour le jour (1er janvier 1874) où l'Ecole ~~entrera~~ s'installera dans son nouveau bâtiment.

Voici, du reste, ~~le~~ le budget proposé par la commission.

Vous remarquerez que cette disposition des articles du budget ~~est~~ lui est un relief ~~plus~~ plus avantageuse que celle d'aujourd'hui. Nous savons en effet par la pratique quelles difficultés ~~le~~ l'usage des fonds affectés à l'Ecole quand ~~il~~ il est nécessaire de régulariser certaines dépenses par des quittances. Les dimanches de 1000 fr. le fonds d'abonnement à la bibliothèque, ~~qui~~ ~~ne~~ ~~suffit~~ ~~pas~~ ces difficultés vont accroître de un cinquième, ~~puisque~~ ~~il~~ ~~faut~~ ~~1200~~ le 1000 fr. ~~suffisent~~ actuellement tout exigu, ~~pour~~ l'entretien de l'Ecole, pour les achats de livres et d'autres objets d'étude que l'on ne peut demander aux fournisseurs ordinaires. De ce côté le directeur sera souvent embarrassé, ayant à donner aux jeunes lui la crainte de dépasser son budget.

La réduction de moitié (de 6000 à 8000 fr.) rend la situation des directeurs plus difficile encore. Non seult. une foule de dépenses intérieures et sont payées sur cette somme et permettent de ~~[illegible]~~ conserver à l'École la situation ~~qu'elle doit~~ et la considération dont elle doit jouir dans le pays; mais il deviendra fort difficile au directeur de faire chaque année le voyage de France, voyage cependant toujours presque nécessaire.

Les deux réductions ci-dessus sont réunies par la commission et forment un fonds permanent appliqué ~~[illegible]~~ à des fouilles. Rien n'est plus désirable que de faire des recherches de ce genre, et j'ai toujours regretté moi-même qu'il n'y eût pas au budget de l'École une petite somme affectée à cet objet. — Mais il y a une chose plus urgente encore ~~à l'ag.~~ que la ~~[illegible]~~ projet de la commission ne mentionne pas: ce sont les publications. Le Bulletin de l'École ne peut prospérer dans les conditions actuelles, de plus les Mémoires des membres de l'École ne sont pas publiés ou ne le sont que plusieurs années après ~~[illegible]~~ que leurs auteurs sont partis. Cela constitue pour l'École à l'égard des Allemands de Rome une infériorité évidente et la déconsidère: on dit qu'elle ne fait rien, tandis que ses travaux restent ~~[illegible]~~ ensevelis dans voir le jour. — Enfin ~~Le projet que j'ai [illegible]~~ comment disposera-t-on des 4000 fr. de ce nouvel article? Sera-ce par voie d'abonnement? Mais alors pourquoi ne pas augmenter simplt. l'abonnement actuel, selon ma proposition? Ou bien faudra-t-il ~~[illegible]~~ présenter des reçus? Mais ceux-ci ne pouvant être délivrés qu'après l'œuvre faite, ~~qui~~ feront les avances? et ce dir. ou les membres de l'École qui ce sont là des difficultés pratiques que la commission n'a peut-être pas assez envisagées et que mon projet ne rencontre pas. Il a d'autres avantages qui ~~[illegible]~~ ressortiront quand on l'examinera, une grande facilité dans l'emploi des fonds et l'assurance ~~que les travaux~~ mais surtout d'une publication régulière des travaux.

Si le Ministre ne peut ~~[illegible]~~ pas résoudre en question dès à présent, qu'il demande à l'Assemblée de la Statu quo pour l'année 1873, et que les solutions, mêmes ~~[illegible]~~ qui seront mûries, soient ~~[illegible]~~ renvoyées au budget de 1874, ~~[illegible]~~ lequel ne contiendra plus les 12500 fr. de loyer et réalisera une économie de 5000 fr. ce sera alors le vrai moment d'agir.